



Pension alimentaire et relevé scolaire

Par **NOCEFIDJI**, le **26/11/2011** à **13:03**

Bonjour,

Ma fille à 18 ans et 4 mois.

Depuis l'age de 8 ans, son pere et moi sommes separés.

Jamais son pere ne lui a demandé de relevé de notes concernant sa scolarité.

depuis qu'elle a 18 ans, il luis demande des relevé de notes. Ma fille ne le souhaite pas mais lui a adresse un certificat de scolarite pour preuve qu'elle poursuit ses etudes.

Ma question est la suivante : est elle bien dans son droit si elle ne lui adresse qu un certificat de scolarite et PAS SES BULLETINS DE NOTES;

Merci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **26/11/2011** à **13:38**

Bonjour, votre fille tant majeur, son pere est tout à fait en droit de demander un justificatif de sa situation pour continuer à payer la pension alimentaire qui n'est du que si l'enfant st toujours à charge, c'est à dire poursuivant des études, ou en recherche active d'un emploi. Puisque c'est vous qui percevez la pension, vous devez lui fournir annuellement un justificatif de scolarité par exemple. Dans le cas contraire le pere peut tres bien saisir le JAF pour demander la suppression d la pension. Si le pere désire les bulletins scolaires et qu'il a

l'autorité parentale, il doit être informé de l'établissement dans lequel se trouve sa fille et il en fait la demande à l'école, ni vous ni votre fille, ni l'école ne peut s'y opposer. De votre part seul le certificat de scolarité est obligatoire, cordialement

Par **corimaa**, le **26/11/2011** à **15:08**

Sans même parler de pension alimentaire, il est tout à fait normal qu'un père puisse avoir accès aux relevés de note de son enfant. Un père n'est pas fait que pour payer une pension alimentaire !

Si elle poursuit ses études en ayant un carnet de notes lamentables histoire de rester au chaud sur les bancs de l'école, il peut aussi ne pas avoir envie de payer éternellement une PA pour un enfant qui n'en fait pas une à l'école et estimer qu'il vaudrait mieux qu'elle cherche dès maintenant un emploi

Par ailleurs, quand elle aura fini ses études, il sera également en droit de lui demander les justificatifs de recherche d'emploi

Par **mimi493**, le **26/11/2011** à **23:09**

[citation]il est tout à fait normal qu'un père puisse avoir accès aux relevés de note de son enfant. [/citation] si l'enfant est mineur, oui, en AUCUN cas ce n'est normal si l'enfant est majeur.

[citation]Si elle poursuit ses études en ayant un carnet de notes lamentables histoire de rester au chaud sur les bancs de l'école[/citation] donc il le saura via les certificats de scolarité puisqu'elle n'aura pas son année, redoublera, changera d'orientation etc.

Donc non, le père n'a aucun droit d'exiger d'avoir les relevés de note, ça ne le regarde pas.

Par **corimaa**, le **26/11/2011** à **23:18**

[citation]si l'enfant est mineur, oui, en AUCUN cas ce n'est normal si l'enfant est majeur.[/citation]

On trouve bien normal qu'il continue de payer une PA, donc qu'il s'occupe de l'entretien de son enfant. Il est normal, ce qui ne veut pas dire juridiquement, que l'enfant lui dise ses notes. Ma fille est majeure et m'informe toujours de ses notes, c'est une simple question de respect. Maintenant, si l'enfant n'a pas de respect pour son père, et bien qu'il ait l'amour propre de ne plus lui demander de l'assumer arrivé à la majorité.

[citation]Donc non, le père n'a aucun droit d'exiger d'avoir les relevés de note, ça ne le regarde pas[/citation]

donc il n'a que le droit de payer et de fermer sa bouche ! Quelle belle mentalité ! Après, ça dépend des familles, il y en a qui sont suffisamment intelligente et aimante, et d'autres qui ne pensent qu'à l'argent et font du père une vache à lait !

Par **corimaa**, le **26/11/2011** à **23:23**

[citation] il lui demande des relevés de notes. Ma fille ne le souhaite pas [/citation]

Pourquoi, parce qu'elle a tant honte de ses notes ! Elle n'a pas honte de manger sur l'argent que son père donne pour elle... Ca fait 4 mois qu'elle est majeure et mademoiselle se la fait déjà grande dame au point de refuser de montrer ses notes à son père.

Par **mimi493**, le **26/11/2011** à **23:38**

[citation]On trouve bien normal qu'il continue de payer une PA, donc qu'il s'occupe de l'entretien de son enfant. Il est normal, ce qui ne veut pas dire juridiquement, que l'enfant lui dise ses notes.[/citation] non, même pas moralement, les enfants majeurs ont aussi droit à une vie privée, c'est une question de respect.

[citation]donc il n'a que le droit de payer et de fermer sa bouche ! [/citation] elle est majeure, les parents n'ont aucun droit d'ouvrir leur bouche sur les choix de leurs enfants majeurs (les enfants n'appartiennent pas aux parents, le respect doit être dans les deux sens). Il a le droit de payer et d'avoir [fluo]les attestations de scolarité qui, à elles seules, prouvent ou non, le sérieux des études.[/fluo]

De savoir si l'enfant majeur a des difficultés dans telle ou telle matière, qu'il s'est planté à tel exam, on se rattrapant ailleurs etc, est du ressort de l'enfant, qui décide s'il en fait état ou non.

[citation]Ma fille est majeure et m'informe toujours de ses notes, c'est une simple question de respect[/citation] c'est surtout une intrusion dans sa vie privée, une façon de garder fille dans les jupes d'une mère qui la considère encore comme une gamine et fait ce qu'elle peut pour que l'enfant le croit encore (j'avais 15 ans quand ma mère a décidé qu'elle n'avait plus à savoir nos notes, car c'étaient nos études, pas les siennes, et qu'on devait se responsabiliser, devenir adulte. Je crois ne lui avoir jamais dit mes notes de bac, juste que je l'avais eu en mentionnant la mention et ne lui avoir jamais parlé de mes notes de partiels, d'examen, juste si j'avais eu mon année ou non, ensuite)

Par **corimaa**, le **27/11/2011** à **00:25**

[citation]c'est surtout une intrusion dans sa vie privée, une façon de garder fille dans les jupes d'une mère [/citation]

Non, elle est tout simplement très fière de me les communiquer, elle les scanne même pour les envoyer à son père qui vit en Italie, d'elle même, sans qu'il lui demande. Il paie 4000 euros

par an pour l'école privée, il est normal aussi qu'il sache que ce n'est pas à perte, qu'elle est bien investie dans ses études.

Et puis ce n'est pas parce qu'elle est majeure qu'on ne s'intéresse plus à elle et à sa réussite. On ne change pas les relations parents/enfants sous prétexte qu'il vient d'avoir 18 ans. S'intéresser à lui n'en fait pas une intrusion dans sa vie privée, ça ne l'empêche pas d'être autonome et responsable, c'est simplement avoir de bonnes relations avec ses parents, être heureux de communiquer sur divers sujets avec eux, comme celui des études par exemple.

Après, il y a des familles où la communication n'existe pas, qui se désolidarisent dès la majorité de leurs gosses, estimant avoir fait le nécessaire pour eux, que leur rôle se termine là.

[citation]d'une mère qui la considère encore comme une gamine et fait ce qu'elle peut pour que l'enfant le croit encore [/citation]

C'est pas une arriérée mentale, c'est une jeune fille et la considère comme telle. Tout est question de relation, pas d'ascendance, c'est là que vous mélangez tout. Rentrer des cours, raconter sa journée, ses exams, ses notes etc... est la preuve d'une bonne communication, de confiance et d'intérêt mutuels.

[citation]j'avais 15 ans quand ma mère a décidé qu'elle n'avait plus à savoir nos notes, car c'étaient nos études, pas les siennes, et qu'on devait se responsabiliser, devenir adulte[/citation]

Ou comment se faire moins de souci en se désintéressant des études de ses enfants...

Par **cocotte1003**, le **27/11/2011 à 06:43**

Bonjour, tout à fait d'accord avec vous corimaa. A savoir si on a le droit de lui demander comment elle va. le jour ou mademoiselle va travailler, son supérieur doit-il aussi éviter de lui demander des comptes sur l'avancée du travail qui lui est demandé ? un minimum d'éducation (et là c'est vraiment le cas) c'est aussi un gage d'être accepté dans la société, cordialement

Par **Galla .**, le **03/07/2022 à 08:56**

Je crois que l'on confond le rôle de la majorité administrative ou sociale de l'enfant et celui l'autorité morale des parents. Celle dernière peut être définie par cette phrase qui survient à la conscience des adultes " qu'aurait pensé mon père ou ma mère de cette décision ." C'est justement pour cette assistance que le jeune adulte a l'obligation morale de fournir toutes les informations importantes dans les 3 domaines que sont la sécurité, l'avenir et la santé. Le SAS. A l'âge adulte l'enfant a aussi ce même droit moral d'être informé sur la santé et la sécurité de ses parents. Même en situation de désaccord. C'est pratiquement ce qui se passe dans certains secteurs comme l'hôpital. Le défaut de ce principe est très certainement la cause des fléaux qui font des ravages auprès des jeunes adultes et qui sont la dépression

profonde ,les suicides ,la prostitution etc..